



PROCES-VERBAL

CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES

JEUDI 12 NOVEMBRE 2015

Objet : Définition des modalités de collaboration avec les communes membres du Grand Dijon dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat (PLH) et plan de déplacements urbains (PDU)

Réunion présidée par M. François REBSAMEN, Président du Grand Dijon et Maire de Dijon.

Maires présents ou représentés :

- José ALMEIDA, maire de Longvic,
- Michel BACHELARD, maire de Quetigny,
- Patrick BAUDEMONT, maire de Perrigny-lès-Dijon,
- Dominique BEGUIN-CLAUDET, maire de Daix,
- Philippe BELLEVILLE, maire de Sennecey-lès-Dijon,
- Nicolas BOURNY, maire de Magny-sur-Tille,
- Hervé BRUYERE, maire de Bretenière,
- Monique BAYARD, maire de Plombières-lès-Dijon,
- Jacques CARRELET de LOISY, maire de Hauteville-lès-Dijon,
- Jean-François DODET, adjoint au maire représentant Rémi DELATTE, maire de Saint-Apollinaire,
- Jean DUBUET, maire de Flavignerot,
- Jean-Louis DUMONT, maire de Neuilly-lès-Dijon,
- Thierry FALCONNET, maire de Chenôve,
- Jean-Claude GIRARD, maire d'Ouges,
- Dominique GRIMPRET, maire d'Ahuy,
- Florence LUCISANO, maire de Féney,
- Gilbert MENUT, maire de Talant,
- Patrick MOREAU, maire de Bresse-sur-Tille,
- François NOWOTNY, maire de Crimolois,
- Patrick ORSOLA, maire de Corcelles-les-Monts,
- François REBSAMEN, maire de Dijon,
- Michel ROTGER, maire de Chevigny-Saint-Sauveur,
- Jean-Michel VERPILLOT, maire de Marsannay-la-Côte.

Maire excusé :

- Patrick CHAPUIS, maire de Fontaine-lès-Dijon.

Animation de la réunion : Cabinet Parme Avocats :

- Xavier MATHARAN, avocat associé,
- Emmanuel GUILLINI, avocat associé.

Responsable technique de l'élaboration du PLUi HD : Anne BERTHOMIER, responsable du Service Planification et réglementation

Déroulement de la conférence intercommunale des Maires

1) Ouverture de la réunion par François REBSAMEN qui expose le contexte de transformation du Grand Dijon en Communauté urbaine et du lancement de la procédure de PLUi qui en découle.

2) Présentation générale de la démarche par Maître MATHARAN

3) Présentation des modalités de collaboration avec les communes proposées par le Grand Dijon par Maître GUILLINI à l'appui de la note explicative remise à chacun des maires et ci-annexée.

4) Observations, remarques et questions des maires

Les modalités de collaboration proposées ne font l'objet d'aucune remarque et recueillent l'adhésion de l'ensemble des maires présents.

Quelques remarques ou observations ont porté sur les éléments suivants :

Normes supra-communales

- Selon quelles modalités le SCoT sera-t-il associé à la procédure d'élaboration du PLUi ?
Réponse de E. GUILLINI : l'EPCI en charge du SCoT du Dijonnais est une personne publique associée. A ce titre là, il sera associé tout au long de la procédure et notamment consulté après l'arrêt du projet de PLUi.

Procédure

- Sera-t-il possible pour un habitant ou une association d'une commune de formuler des observations sur une autre commune dans le cadre de l'enquête publique ?
Réponse de E. GUILLINI : le plan local d'urbanisme étant intercommunal et couvrant l'intégralité du territoire, cette possibilité sera effectivement offerte au public.
- Est-ce que les maires peuvent se faire représenter aux nombreuses réunions de travail ?
Réponse de F. REBSAMEN : oui.
- Que se passerait-il si une commune émettait un avis négatif après l'arrêt de projet du PLUi ?
Réponse de E. GUILLINI : En cas d'avis défavorable, un dialogue sera initié entre la commune concernée et le Grand Dijon afin de trouver une solution d'entente. Par la suite, le projet pourra être à nouveau arrêté par une nouvelle délibération du Conseil de communauté, après d'éventuelles modifications.

Calendrier prévisionnel

- L'horizon de l'approbation du PLUi, prévu à l'échéance du 31 décembre 2019 coïncide avec le calendrier des prochaines élections municipales qui doivent se dérouler en 2020. Ne serait-il pas possible de prévoir une approbation du PLUi en décembre 2018 afin que la procédure d'élaboration du PLUi soit achevée avant le début des campagnes municipales ?
Réponse de E. GUILLINI : le 31 décembre 2019 constitue l'échéance légale maximale à laquelle le PLUi devra être approuvé afin que les 2 POS ne soient pas caducs. Il pourra être

approuvé avant cette date, notamment si les observations formulées lors de l'enquête publique ne remettent pas en cause de manière substantielle le projet.

Contenu du PLUi

- Le PLUi sera-t-il l'addition des PLU communaux ?
Réponse de E. GUILLINI : non, le PLUi ne sera pas l'addition des PLU communaux mais un vrai projet de territoire partagé par l'ensemble des élus communautaires et municipaux, déclinant la vision stratégique communautaire du Grand Dijon. Il s'agit là d'un changement majeur par rapport aux PLU communaux.
- Souhait que des réunions spécifiques soient consacrées à l'examen en détail du projet de règlement et que l'interprétation des règles par le service Droit des Sols soit prise en compte lors de l'écriture du règlement du PLUi.

Adaptation des PLU en cours

- Jusqu'à quand et selon quelles modalités pourra t-on adapter les PLU communaux ?
Réponse de E. GUILLINI : l'adaptation des PLU communaux sera possible jusqu'à l'approbation du PLUi pour permettre uniquement la réalisation de projets d'intérêt général. Exceptionnellement, des adaptations mineures des PLU communaux pour des motifs d'intérêt général pourront être étudiées.

Autre sujet

- Importance d'assurer la connexion entre l'élaboration du PLUi et l'acte 2 du projet de renouvellement urbain (PRU), notamment en matière de reconstitution de l'offre de logements à loyer modéré.
Réponse de F. REBSAMEN : Cette problématique sera prise en compte au sein du volet « habitat » du PLUi HD.

Conférence intercommunale des maires Jeudi 12 novembre 2015

Notice explicative

Définition des modalités de collaboration avec les communes membres du Grand Dijon dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat (PLH) et plan de déplacements urbains (PDU)

1 / Le contexte du lancement de la procédure d'élaboration du PLUi

Depuis sa transformation en Communauté urbaine, le Grand Dijon est compétent en matière d'urbanisme et tout plan local d'urbanisme élaboré à son initiative et sous sa responsabilité doit couvrir l'intégralité de son territoire. C'est dans cette perspective que les élus du Grand Dijon ont engagé en juin 2015 une démarche de construction d'un projet de territoire, avec l'ensemble des élus municipaux des 24 communes membres. Ce projet de territoire constituera une contribution essentielle aux travaux d'élaboration du PLUi.

Pour une meilleure articulation et coordination des politiques de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements que porte le Grand Dijon, l'élaboration d'un PLUi valant programme local de l'habitat (PLH) et plan de déplacements urbains (PDU) dit « PLUi HD » apparaît aujourd'hui opportune et pertinente. De plus, pour répondre à une volonté forte du Grand Dijon d'orienter la dynamique territoriale dans un objectif global d'optimisation des ressources et de performance environnementale, le futur PLUi intégrera également les enjeux climatiques et les orientations stratégiques du plan climat-énergie territorial (PCET).

Enfin, l'élaboration du PLUi permettra de disposer d'un outil opérationnel favorisant la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement, à l'échelle intercommunale, tout en prenant en compte les spécificités territoriales. Cette stratégie sera déclinée en cohérence avec les réflexions qui seront conduites à l'échelle du SCoT du Dijonnais ou encore à l'échelle régionale (SRCAE, SRCE et futur SRADDET).

2 / Les documents constitutifs du PLUi valant PLH et PDU

Tout comme le PLU, le PLUi comprend :

- un rapport de présentation avec un diagnostic du territoire qui permet d'identifier les enjeux déterminants pour l'avenir ;
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les choix politiques, les grands objectifs communautaires et organise ainsi l'aménagement souhaité pour les 10-15 ans à venir ;
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en matière d'aménagement, d'habitat et de transport et déplacements, opposables aux autorisations et opérations d'urbanisme dans un rapport de conformité ;
- un règlement et des annexes ;
- un ou plusieurs documents graphiques.

Lorsque le PLUi tient lieu de PLH et de PDU, il comprend également un programme d'orientations et d'actions (POA) qui vient préciser tous les éléments de gestion, de tarification et d'actions propres aux PLH et PDU.

3 / Le calendrier prévisionnel de la procédure

Il est nécessaire d'engager la procédure d'élaboration du PLUi avant le 31 décembre 2015 afin que les 2 POS encore existants (Chevigny-Saint-Sauveur et Ouges) ne soient pas caducs au 27 mars 2017. En effet, la loi du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises proroge ce délai fixé initialement par la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014) à condition que :

- la procédure d'élaboration du PLUi soit engagée avant le 31 décembre 2015,
- le débat sur le PADD intervienne avant le 27 mars 2017,
- le PLUi soit approuvé avant le 31 décembre 2019.

Au vu de ce cadre législatif et à l'appui des travaux conduits dans le cadre du projet de territoire, la prescription d'élaboration du PLUi sera proposée au Conseil de communauté lors de sa séance du 17 décembre 2015.

4 / La définition des modalités de la collaboration avec les communes membres

Dans le cadre de la procédure d'élaboration d'un PLUi, les modalités de la collaboration avec les communes membres de l'EPCI compétent n'ont pas été définies par les textes. Il est néanmoins précisé qu'une Conférence intercommunale des maires doit être réunie en amont de la délibération fixant les modalités de la collaboration avec les communes concernées. Une autre Conférence intercommunale des maires doit également être réunie après l'enquête publique afin que soient présentées aux maires les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de PLUi, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête.

A la suite de la première Conférence intercommunale des maires, les modalités de la collaboration qui auront été discutées et définies feront l'objet d'une délibération en Conseil de communauté. Cette délibération peut intervenir soit avant l'adoption de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, soit postérieurement à cette dernière, soit concomitamment. Cette dernière solution est la plus recommandée. Aussi, les modalités de la collaboration avec les communes membres du Grand Dijon seront également soumises au vote du Conseil de communauté lors de sa séance du 17 décembre 2015.

Proposition de modalités de collaboration

- **La Conférence intercommunale des maires**

Les maires des 24 communes membres ou leur représentant seront réunis à l'initiative du président du Grand Dijon à 5 reprises, soit 3 réunions supplémentaires par rapport à l'obligation légale :

- préalablement à l'adoption de la délibération arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes afin que ces modalités y soient examinées, soit le jeudi 12 novembre 2015 ;
- préalablement au débat sur les orientations générales du PADD par le conseil de communauté, afin que le diagnostic territorial et l'avant-projet de PADD soient présentés ;
- préalablement à l'arrêt du projet de PLUi par le Conseil de communauté, afin que l'avant-projet de PLUi y soit présenté en insistant plus particulièrement sur le règlement, les OAP et POA afin de comprendre l'articulation avec les documents sectoriels PLH et PDU désormais intégrés au PLUi ;
- après l'enquête publique pour que les avis des PPA, observations du public et rapport de la commission d'enquête soient présentés ;
- préalablement à l'approbation du PLUi par le Conseil de communauté afin que le PLUi modifié si nécessaire après enquête publique soit présenté et recueille l'assentiment des maires.

- **L'avis des conseils municipaux**

Afin de construire un projet de territoire largement partagé par l'ensemble des élus municipaux des 24 communes membres du Grand Dijon, chaque conseil municipal sera invité à donner un avis aux étapes clés de la procédure :

- sur les modalités de collaboration proposées par la Conférence intercommunale des maires réunie le 12 novembre 2015, après délibération du Conseil de communauté ;
- sur les orientations générales du PADD, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, préalablement au débat qui aura lieu en conseil de communauté ;
- sur l'avant-projet de PLUi, soit préalablement à l'arrêt du PLUi par le Conseil de communauté ;
- sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil de communauté, dans un délai de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article L.123-18 du Code de l'urbanisme ;
- préalablement à l'approbation du PLUi par le Conseil de communauté.

- **réunions autant que de besoin d'un comité de pilotage PLUi sur le modèle du comité de pilotage « projet de territoire »**

Afin de permettre aux communes membres du Grand Dijon de participer aux travaux d'élaboration du PLUi, il est proposé de réunir tout au long de la procédure et autant que de besoin un comité de pilotage regroupant le président du Grand Dijon ou son représentant, le vice-président en charge de l'urbanisme, le vice-président en charge de la politique de l'habitat, un élu communautaire en charge des transports et déplacements, un élu communautaire en charge des questions d'environnement, chacun des maires ou leur représentant. Ce comité assurera le pilotage général de l'élaboration du PLUi, veillera au suivi de l'avancée de la procédure, formulera des arbitrages, validera les orientations stratégiques du projet tout en veillant à son articulation avec les communes et enfin préparera les dossiers qui seront présentés à la conférence intercommunale des maires.

- **réunions par secteur géographique et/ou par thématique**

A chaque grande étape de la procédure d'élaboration du PLUi, des réunions territorialisées seront organisées à destination de l'ensemble des élus municipaux et des techniciens des communes. Ces réunions permettront à chacun des élus municipaux de contribuer activement aux travaux de co-construction du PLUi et de s'approprier le projet. Ces réunions se veulent être un espace de libre expression et d'ouverture. Elles permettront de garantir la prise en compte des enjeux locaux et d'aboutir à un projet partagé.

- **journées communautaires**

Une ou plusieurs journées communautaires se tiendront au siège de la Communauté urbaine, tout au long de la procédure, pour faire état de l'avancée du projet de PLUi à l'ensemble des élus communautaires et municipaux qui auront à nouveau l'occasion de s'exprimer.